

Objet :

Route Départementale (RD) n° 197- Commune de Neuville-sur-Sarthe

Réglementation de la circulation pour les travaux d'installation d'un dispositif de sécurité sur l'ouvrage SNCF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 23-2389 du 9 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,
Vu l'avis du maire de Neuville-sur-Sarthe en date du 17 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier, pour des travaux d'installation d'un dispositif de sécurité sur l'ouvrage SNCF, il y a lieu de réglementer la circulation, RD 197, hors agglomération de Neuville-sur-Sarthe,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1 -

Pendant les travaux d'installation d'un dispositif de sécurité sur l'ouvrage SNCF situé sur la RD 197 du PR 7+400 au PR 7+570, la circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation.

La continuité de la circulation est assurée par l'itinéraire de déviation suivant :

- rue de la gare jusqu'à la RD 47 où les usagers retrouvent la signalisation existante et inversement.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du 23 mai 2023 au 2 juin 2023 jour et nuit.

Article 2 -

L'entreprise EUROVIA aura la charge de la signalisation temporaire de chantier et l'Agence Technique Départementale Centre aura, quant à elle, la charge de la signalisation de déviation.

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale précitée, chargés du contrôle et après constatation des manquements qui seront signifiés par procès verbal.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 3 -

Le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, la Direction de l'entreprise EUROVIA, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Pour information, le Maire de Neuville-sur-Sarthe, le Directeur général adjoint de la Solidarité départementale et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 17 MAI 2023
et de sa publication ou notification le :


Hervé SAUGEZ